



**Syndicat Intercommunal du Groupe Scolaire Public**

10 rue des écoles  
56140 MALESTROIT  
Tel : 02 97 75 22 50  
[secretariat.sigsp@orange.fr](mailto:secretariat.sigsp@orange.fr)

PRÉFECTURE DU MORBIHAN  
DCL - Reçu le  
= 4 JUIL. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
**Séance du mercredi 3 juillet 2024**

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, LE TROIS JUILLET, A DIX HUIT HEURES, LE COMITE SYNDICAL LEGALEMENT CONVOQUE S'EST REUNI EN MAIRIE DE MALESTROIT, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME BLANCO-HERCELIN Carole, PRESIDENTE.

Etaient Présents : GICQUELLO Bruno, BLANCO-HERCELIN Carole, GUILLAUME Sylvie, COURTEL Isabelle, TOUZE Annie, BALAC Loïc, ROUX Patricia, GUILLOUCHE Elodie, GUE Thierry, HOUEIX Marie-Claude, BOEFFARD Stéphanie, BERTHET Michel, PERRET Morgane, ASFEZ Peggy, ROBERT Armelle, MODICOM Nolwenn, LE GOUESTRE Isabelle.

Était présent en visioconférence : MARCY Christelle

Madame GUILLAUME Sylvie est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 18    Nombre de présents : 18    Nombre de votants : 18

**Délibération n° 1**

**OBJET : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIGSP**

Madame La Présidente donne lecture des nouveaux statuts proposés par les services de La Préfecture. Deux réunions ont eu lieu respectivement les 25 juin en Préfecture et 27 juin à Malestroit pour travailler sur la refonte des statuts du SIGSP.

Les élus ont proposé de rajouter le point suivant :

-Point 5 : Concernant la participation à l'investissement, les communes n'ayant plus d'enfants scolarisés à l'école Paul Gauguin devront participer sur les investissements connus à hauteur de la moyenne des participations des trois dernières années, et ceux pendant trois années.

La mise en application des nouveaux statuts sera effective dès lors que ces derniers auront été approuvés dans les conseils municipaux des six communs membres du SIGSP. Les conseils municipaux ont 3 mois à compter de la date de délibération pour approuver les statuts à la majorité qualifiée des conseils municipaux : 2/3 des communes représentant la moitié de la population.

La mise en application de l'article 5, financement, sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Suffrages exprimés :**

• contre : 0    • pour : 18    • abstentions : 0    • non votant :

Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente, Carole BLANCO-HERCELIN

Date de  
convocation :  
28 juin 2024